

**PRÉFET DE L'AUDE**

**Arrêté préfectoral n°2012041-0006  
portant renouvellement d'agrément de la Société AUDE AUTO PIECES pour ses  
installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

**VU** le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

**VU** le décret n° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;

**VU** le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

**VU** l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 75 en date du 25 juillet 1990 autorisant Monsieur François FEUILLE à exploiter un dépôt de ferrailles aux lieux-dits « Ancien Canal » et « Foucaud » sur le territoire de la commune de CARCASSONNE.

**VU** le récépissé de changement d'exploitant en date du 20 décembre 2005 au bénéfice de la Société AUDE AUTO PIECES.

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-11-196 du 13 juin 2006 portant agrément de la société AUDE AUTO PIECES pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 13 décembre 2011, par la société AUDE AUTO PIECES à CARCASSONNE, en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-158-0002 en date du 14 juin 2011 actualisant le classement des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « déchets ».

**VU** l'avis de l'inspection des installations classées en date du 16 janvier 2012 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 9 février 2012;

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 décembre 2011 et le dossier d'accompagnement de la société AUDE AUTO PIECES comporte l'ensemble des pièces et renseignements requis à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'agrément n° PR 11 000003 D de la société AUDE AUTO PIECES pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est renouvelé jusqu' au 9 février 2018.

### ARTICLE 2

La société AUDE AUTO PIECES à CARCASSONNE est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

### ARTICLE 3

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER :

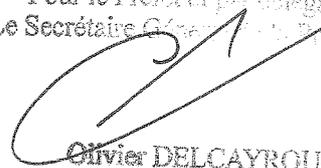
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

### ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement du logement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée à la société AUDE AUTO PIECES dont le siège social est fixé domaine de Foucaud, route de Toulouse 11000 CARCASSONNE.

Carcassonne, le 13 FEB 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Olivier DELCAYROU